

AVIS n° CD-12-03-2024-02 DU COLLEGE DE DEONTOLOGIE

Séance du 12 mars 2024



Le Collège de déontologie

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment l'article article 127 ;
- Vu l'arrêté de composition du Collège de déontologie en date du 08 septembre 2023 ;
- Vu la délibération n°CA-14-10-2022-03 du Conseil d'administration relative au Règlement d'organisation et de fonctionnement du collège de déontologie de l'université de Poitiers ;

Après en avoir discuté,

DONNE L'AVIS SUIVANT

Article 1^{er} : Dispositif

La Présidente de l'université, Madame Virginie LAVAL, a sollicité le collège de déontologie afin d'obtenir son avis sur le fait de savoir si Monsieur R [REDACTED] a le droit de publier en anatomie, biomécanique et chirurgie des articles tirés de sa thèse, tenue à huis-clos et partiellement co-encadrée par Monsieur C [REDACTED], sans l'autorisation de ce dernier.

Compte tenu du fait que Monsieur C [REDACTED] s'est retiré juste avant la thèse de son co-encadrement et qu'il ne souhaite pas participer à la rédaction des articles, le collège de déontologie considère que les articles issus de cette thèse peuvent être publiés sans la place de Monsieur C [REDACTED] comme co-auteur sous réserve que soit inséré un chapitre précisant l'utilisation et la technologie, et remerciant Monsieur C [REDACTED] pour la participation au travail de thèse dont l'article est tiré.

Article 2 : Décompte des voix

Le présent avis est favorable à l'unanimité des membres présents.

Fait à Poitiers, le 12 mars 2024
Le Président du Collège de déontologie,


Pascal ROBLOT